

Journée annuelle du Club social : un beau succès

Le 4 décembre 2013, 400 personnes ont participé à la journée annuelle du Club social, à la Maison de la Chimie, à Paris. Le nombre important de participants (en 2012, la journée annuelle avait rassemblé 300 personnes) montre l'intérêt de la profession pour le social ! Cette journée annuelle est devenue un rendez-vous incontournable pour la profession.

Dans ses propos introductifs, Claude Deruelle, président du Club social, a rappelé que, dans un contexte législatif et réglementaire complexe et en permanente évolution, l'entreprise doit recruter, former, motiver, rémunérer, dialoguer. Aussi, dans le domaine social, le champ d'action de l'expert-comptable auprès de l'entreprise est très large, alors que certains auraient tendance à réduire la mission sociale à l'établissement des paies et des déclarations auprès des organismes sociaux.

Il est donc important d'organiser la journée annuelle du Club social, qui est le point d'orgue de l'activité du Club social tout au long de l'année.

Claude Deruelle a rappelé aux participants que le président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, Joseph Zorogniotti, soucieux d'accompagner les consœurs et confrères dans le développement de leurs missions au service des entreprises, a mis en place la plateforme Conseil Sup' Services. Il s'agit, à l'occasion de la publication d'un nouveau texte, d'un dispositif impactant de manière significative l'exercice professionnel, ou de la mise en place d'une nouvelle mission, de mettre à disposition de la profession les outils nécessaires pour accompagner les entreprises dans un environnement sécurisé. C'est ainsi que, le 4 décembre, l'opération prévoyance a été lancée sur Conseil Sup' Services, temps fort de cette journée annuelle du Club social.

Les principales mesures sociales du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014, et les autres mesures adoptées en cette fin d'année...

Bruno Chrétien, président de Factorielles et président de l'Institut de Protection sociale, a présenté avec brio les principales mesures du PLFSS pour 2014 : déplaçonnement partiel des cotisations retraite des artisans et commerçants ; généralisation de l'ajustement à tous les travailleurs indépendants ; généralisation de la régularisation anticipée, ce qui aura pour effet que le paiement du solde ou le rembour-

sement interviendront plus tôt ; extension de l'assujettissement des dividendes à cotisations sociales pour les exploitants agricoles...

Un point a aussi été fait sur le projet de réforme des retraites, dont les mesures auront un impact à plus ou moins long terme pour les salariés et employeurs : à compter de 2014, pour valider un trimestre, il faudra avoir cotisé sur 150 Smic (contre 200 actuellement) ; à compter du 1^{er} janvier 2016, les assurés affiliés à plusieurs régimes alignés verront leur retraite calculée comme s'ils avaient relevé d'un seul régime ; et enfin un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé dès 2015, pour tout salarié du secteur privé exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité et il permettra de cumuler des points, donnant droit à des formations, à un temps partiel en fin de carrière ou au bénéfice de trimestres de retraite.

La prévoyance : mise en conformité au 1^{er} juillet 2014, portabilité...

Les obligations des entreprises

Ce thème majeur de l'actualité sociale était animé par Alice Fages, directeur des Affaires sociales du Conseil supérieur, et Mickaël Noullez, expert-comptable, et fut suivi d'un débat avec la salle particulièrement riche.



D'ores et déjà, les cabinets peuvent réserver leur journée du 11 décembre 2014, qui sera la 4^e édition de cette journée, toujours à la Maison de la Chimie.

L'objet de cette conférence de deux heures était de retracer les obligations à mettre en œuvre par les employeurs en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance, complémentaire santé et retraite supplémentaire), qui sont les suivantes :

- ▶ celles qui résultent de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, comme la généralisation de la complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2016 et la modification des dispositions relatives à la portabilité de la prévoyance et au maintien des droits ;

- ▶ et celles qui sont liées au régime social des contributions patronales finançant les dispositifs de protection sociale complémentaire ; ces contributions sont exclues de l'assiette des cotisations sociales à certaines conditions et dans certaines limites. Il faut notamment que le dispositif soit collectif et obligatoire ; or l'appréciation de ces conditions a été modifiée et cela impacte la plupart des régimes de protection sociale complémentaire des entreprises. La date de la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant le 30 juin 2014 au plus tard, il en résulte un important travail pour les cabinets, ainsi que pour les assureurs.

Il faut ajouter à cela une obligation générale d'information des salariés sur le contenu du dispositif de protection sociale complémentaire, à l'occasion de la mise en place ou de la modification de la protection sociale complémentaire. L'employeur doit remettre au salarié une notice d'information détaillée, rédigée par l'assureur ; à défaut, les exclusions de garanties ou baisses de garanties ne lui sont pas opposables.



La fidélisation et la motivation des collaborateurs : manager les ressources humaines de l'entreprise

Cette conférence RH, animée avec dynamisme et humour par Philippe Barré, expert-comptable et consultant en organisation, et Sandra Prezelus, consultante en gestion des ressources humaines, visait à sensibiliser les experts-comptables à l'intérêt de mettre en œuvre une politique RH dans leurs cabinets. La fidélisation et la motivation passent notamment par l'adhésion au projet de l'entreprise et

il est important de définir une stratégie ainsi que les valeurs de l'entreprise pour communiquer auprès des salariés et les motiver.

La loi de sécurisation de l'emploi, ce qui change en 2014 pour les TPE et PME : travail à temps partiel, représentants du personnel, expert-comptable du comité d'entreprise...

Deux universitaires de renom, Bernard Gauriau, professeur à la faculté de droit d'Angers et avocat au Barreau de Paris, et Christophe Radé, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, ont exposé une partie des mesures de la loi de sécurisation de l'emploi.

Le travail à temps partiel, avec la mise en œuvre d'une durée minimale hebdomadaire de 24 heures, a notamment suscité de nombreuses questions. Il s'agissait aussi de faire le point sur les nouvelles missions du comité d'entreprise (consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur le CICE), les cas de recours à l'expert-comptable, les nouveaux délais encadrant ces missions... ainsi que sur la nouvelle base de données économiques et sociales et enfin la réforme du licenciement collectif pour motif économique dans les entreprises d'au moins cinquante salariés.

En conclusion, comme l'a indiqué Claude Deruelle, les sujets d'actualité sont nombreux et rendez-vous est donné le 11 décembre 2014 pour une nouvelle journée annuelle. ■

